

Cayenne, le 16 avril 2025.



**PRÉFET  
DE LA GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Sécheresse 2024

#### Reconnaissance de l'état de calamité agricole en Guyane

Les agriculteurs guyanais ont subi les effets d'une sécheresse persistante, marquée par des températures exceptionnelles, faisant de 2024 l'année la plus chaude enregistrée depuis plus de 70 ans.

Suite à un rapport de Météo France et aux évaluations du comité départemental d'expertise, le préfet a décrété l'état de calamité agricole pour toutes les communes de Guyane par un arrêté pris le 8 avril 2025. Cette mesure permet de mobiliser les fonds européens pour enclencher la prise en charge des pertes.

Les agriculteurs ayant effectué une déclaration à la PAC (politique agricole commune) en 2024, ainsi que les apiculteurs ayant déclaré des ruches, peuvent soumettre une demande d'aide forfaitaire auprès de la DEAAF jusqu'au vendredi **16 mai 2025 inclus**.

Les formulaires sont disponibles à la DEAAF : Services de l'État en Guyane – DGTM/SEAF - CS 57008 - 97307 CAYENNE Cedex

ou en ligne (à privilégier) à l'adresse suivante : [seaf-exploitations-973@guyane.gouv.fr](mailto:seaf-exploitations-973@guyane.gouv.fr)

#### Contact presse :

Service régional de la communication interministérielle

[communication@guyane.gouv.fr](mailto:communication@guyane.gouv.fr)

[www.guyane.gouv.fr](http://www.guyane.gouv.fr)